

Dépénalisation définitive de l'homosexualité



4 août 1982

En 1982, la législation discriminatoire concernant l'âge du consentement a été abolie, et la loi Quilliot sur les droits et devoirs des propriétaires et des locataires a mis fin à un « mode de vie » homosexuel qui pouvait constituer un motif de résiliation d'un bail résidentiel.

La dépénalisation s'est déroulée en deux étapes, la Révolution française ayant déjà dépénalisé les relations homosexuelles en 1791. Le 27 juillet 1982, la loi mettant fin à la discrimination concernant l'âge du consentement sexuel pour les homosexuels a été adoptée. Plus précisément, le deuxième alinéa de l'article 331 du Code pénal a été abrogé. Promulgué par le gouvernement de Vichy en 1942, cet article stipulait que, tandis que les relations sexuelles entre hétérosexuels étaient légales dès l'âge de 15 ans, les homosexuels devaient attendre leur majorité, fixée à 21 ans jusqu'en 1974, puis à 18 ans (après l'adoption de la loi abaissant l'âge du droit de vote et l'âge de la majorité civile). Les contrevenants risquaient « trois ans d'emprisonnement pour un acte indécent ou contre nature commis avec un mineur du même sexe ». D'autres avancées ont été constatées en France dans les années 1980 ; le législateur a notamment déclassé l'homosexualité de la catégorie des maladies mentales en 1981.

**Pour plus d'informations,
cliquez ici !**



Sources : <https://www.actu-juridique.fr/administratif/apres-40-ans-de-depenalisation-de-lhomosexualite-quel-est-le-sort-reserve-a-la-communaute-homosexuelle/>